



Mutuelle santé obligatoire au 01.01.2016

Par KOALA

Je vous interroge pour la profession de gardiens d'immeubles

Accord du 06 décembre 2013 : rend obligatoire cette affiliation.

L'idée est parfaite. Du moins pour les gardiens non pourvus d'une couverture santé.

Concrètement: Notre gardien est titulaire d'une excellente couverture santé et prévoyance depuis 27 ans.

Le syndic (applique la loi, dit-il). en l'obligeant à cotiser ainsi que la copropriété à une assurance qui est pénalisante comparé à la sienne.

Le syndic accepte la dispense jusqu'au 31 décembre, ensuite il devra cotiser à DEUX MUTUELLES. Supposons que ce gardien renonce à la sienne, à deux ans de la retrait qu'elle sera la réaction de la mutuelle choisie par le syndic (on vous garde mais pas aux mêmes conditions).

Mieux, un gardien travaillant dans deux endroits, cotise chez les deux employeurs.(on croit rêver).

VA-T-ON CLARIFIER CE DECRET AVANT LE 31.12.2015 ?

Merci...